



# Assemblée générale

Distr. limitée  
23 avril 2024  
Français  
Original : anglais

**Comité des utilisations pacifiques  
de l'espace extra-atmosphérique**  
Sous-Comité juridique  
Soixante-troisième session  
Vienne, 15-26 avril 2024

## Projet de rapport

### Annexe II

#### **Rapport de la présidence et de la vice-présidence du Groupe de travail sur les aspects juridiques des activités relatives aux ressources spatiales**

1. À sa 1054<sup>e</sup> séance, le 15 avril 2024, le Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a réuni de nouveau son groupe de travail sur les aspects juridiques des activités relatives aux ressources spatiales créé au titre du point de son ordre du jour intitulé « Débat général sur les modèles juridiques envisageables pour les activités d'exploration, d'exploitation et d'utilisation des ressources spatiales », avec Andrzej Misztal (Pologne) comme Président et Steven Freeland (Australie) comme Vice-Président.

2. Du 16 au 24 avril 2024, le Groupe de travail a tenu six réunions formelles et quatre réunions informelles. Conformément à son plan de travail quinquennal ([A/AC.105/1260](#), annexe II, appendice), le Groupe de travail a examiné les points suivants :

a) Examen des réponses supplémentaires reçues des États pendant la période intersessions et poursuite de la collecte d'informations pertinentes et de l'échange de vues comme indiqué dans le programme de travail pour 2023 ci-dessus ;

b) Examen et mise à jour du résumé préliminaire établi par la présidence, des informations recueillies et des points de vue exprimés, et regroupement de toute information pertinente supplémentaire et tout point de vue exprimé, à présenter au Groupe de travail pour qu'il les examine ;

c) Analyse des avantages qu'il y aurait à continuer d'élaborer un cadre régissant les activités relatives aux ressources spatiales, notamment en le complétant par de nouveaux instruments de gouvernance internationale ;

d) Convocation de la conférence internationale mentionnée ci-dessus, de préférence parallèlement à la soixante-troisième session du Sous-Comité juridique, ouverte aux gouvernements, à des universitaires invités et à d'autres parties prenantes, en fonction des ressources extrabudgétaires disponibles. Le rapport de la conférence devra être établi par la présidence et la vice-présidence du Groupe de travail, avec l'aide du Secrétariat, et présenté au Groupe de travail pour qu'il l'examine.



3. Le Groupe de travail était saisi des documents indiqués au paragraphe [...] du rapport du Sous-Comité juridique sur les travaux de sa soixante-troisième session.
4. Le Groupe de travail a pris note avec satisfaction de la tenue, le 15 avril 2024, de la conférence internationale sur les ressources spatiales, pendant la soixante-troisième session du Sous-Comité juridique, ainsi que de la réunion d'experts destinée à recueillir des contributions préliminaires à examiner à la conférence internationale prévue à Vienne en 2024, tenue le 26 mars 2024, coorganisée par la Belgique et le Luxembourg, en coopération avec l'ONU. À cet égard, le Groupe de travail a pris note des informations sur ces deux événements, disponibles dans les documents de séance publiés sous les cotes A/AC.105/2024/C.2/CRP.15, A/AC.105/2024/C.2/CRP.23 et A/AC.105/2024/C.2/CRP.31, et noté qu'un rapport unique sur les textes issus de la conférence internationale, y compris les résultats de la réunion d'experts, serait disponible pour la soixante-septième session du Comité, en juin 2024, dans toutes les langues officielles de l'ONU (A/78/20, par. 233).
5. Le Groupe de travail a pris note que les autres communications des États membres du Comité avaient apporté une contribution précieuse aux travaux qu'il menait dans le cadre de son plan de travail quinquennal, et que des débats très riches avaient eu lieu au cours de ses réunions tenues pendant la présente session du Sous-Comité, en vue d'évaluer les avantages de poursuivre l'élaboration d'un cadre régissant les activités relatives aux ressources spatiales.
6. Le Groupe de travail a noté que les débats avaient été axés, entre autres, sur les cinq thèmes retenus par le Groupe de travail à la soixante-sixième session du Comité en juin 2023 (A/78/20, par. 234), à savoir : les implications du cadre juridique pour les activités relatives aux ressources spatiales ; l'utilité de la gouvernance, y compris de l'échange d'informations, pour les activités relatives aux ressources spatiales ; l'étendue des futures activités relatives aux ressources spatiales ; les aspects environnementaux et socioéconomiques des activités relatives aux ressources spatiales ; et la coopération internationale en matière de recherche scientifique et de développement technologique au service des activités relatives aux ressources spatiales.
7. Le Groupe de travail a noté un certain nombre d'éléments ainsi que de questions qui devaient être abordés au cours de l'élaboration d'un premier ensemble de principes recommandés sur les activités relatives aux ressources spatiales, conformément à son plan de travail, y compris la prééminence des dispositions du Traité sur l'espace extra-atmosphérique ; les principes de non-appropriation et d'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique ; les questions liées à la nature et à la finalité des ressources spatiales et leurs avantages potentiels pour la recherche scientifique et le développement économique ; les aspects économiques, environnementaux et équitables des activités relatives aux ressources spatiales ; la protection des intérêts actuels et futurs des acteurs du secteur spatial ; les aspects éthiques, autochtones et intergénérationnels ; les mesures de coordination et de consultation internationales ; les mécanismes des autorités chargées de l'octroi des licences ; la participation du secteur privé ; les aspects liés aux investissements et au commerce international ; les aspects du partage des bénéfices et les intérêts des pays en développement.
8. Le Groupe de travail a convenu qu'en vue de poursuivre ses travaux conformément à son plan de travail, sa présidence et sa vice-présidence devaient inviter les États membres et les organisations dotées du statut d'observateur permanent auprès du Comité à fournir toute autre contribution qu'ils jugeraient pertinente concernant les éléments d'un premier ensemble de principes recommandés sur les activités relatives aux ressources spatiales, en réponse à une lettre d'invitation qui serait diffusée par le secrétariat avant la fin du mois de mai 2024, la date limite de réception des contributions étant fixée au 16 septembre 2024.
9. Le Groupe de travail a également convenu que, sur la base des débats tenus à cette session et des contributions reçues, sa présidence et sa vice-présidence établiraient un premier projet de principes recommandés sur les activités relatives aux

ressources spatiales, qui serait diffusé en temps utile aux États membres du Comité, au début du mois de janvier 2025. Le Groupe de travail a convenu de tenir une réunion intersession virtuelle d'ici la fin du mois de janvier 2025 pour commencer à débattre du projet.

10. Le Groupe de travail a par ailleurs noté que, conformément à son plan de travail, les activités qu'il avait entreprises jusqu'à présent seraient présentées au Sous-Comité scientifique et technique à sa soixante-deuxième session, au titre du point de l'ordre du jour portant sur le rôle futur et les méthodes de travail du Comité, sous la forme d'une déclaration de la présidence et/ou de la vice-présidence du Groupe de travail, et qu'en 2025, conformément à son plan de travail, il continuerait, entre autres, à procéder à un échange de vues sur l'élaboration d'un ensemble de principes de base recommandés sur les activités relatives aux ressources spatiales, en tenant compte du projet initial établi par la présidence et la vice-présidence.

11. Certaines délégations ont estimé que si les cinq grands thèmes abordés à la conférence internationale et à la réunion d'experts posaient une base solide pour un premier ensemble de principes recommandés, la structure de ces principes ne devrait pas se limiter à ces cinq thèmes.

12. Le point de vue a été exprimé selon lequel un premier projet d'ensemble de principes recommandés pourrait consister en une partie principale contenant des principes inspirés des traités existants sur le droit international de l'espace et tout autre élément bénéficiant du plus large soutien et des termes faisant l'objet d'une compréhension commune consensuelle, ainsi qu'en des annexes comprenant une liste de termes et de principes pour lesquels il existe des divergences de vues.

13. À sa [...] séance, le [...], le Groupe de travail a adopté le présent rapport.

---